



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : N. Laurent Mosar
08.12.2016

MOTION 7

La Chambre des Députés,

Considérant que l'une des mesures les plus efficaces pour attirer les entrepreneurs et les entreprises innovantes est la mise en place d'une politique fiscale « pro start-up »,

Considérant que de nombreux Etats avec un écosystème start-up important tel que le Royaume-Uni offrent divers dispositifs pour alléger les fiches d'impôt des jeunes entreprises,

Notant que les charges fiscales pèsent lourdes notamment sur les entreprises innovantes avec succès,

Considérant que le paysage fiscal d'un Etat est un critère important pour les créateurs d'entreprises lors de leur choix d'établissement,

Invite le Gouvernement

à étudier la mise en place d'une exonération d'impôt à 100% sur les bénéfices des start-ups innovantes pendant les trois premières années de leur constitution ou de leur établissement au Luxembourg, à condition que le bénéfice ne dépasse pas un certain seuil,

à établir des critères clairs et précis afin de limiter ce dispositif aux entreprises réellement innovatrices et dont les activités de substance se trouvent au Luxembourg

L. MOSAR

O. Nodort